

# Appel à Manifestation d'Intérêt

## Création d'une unité de vie résidentielle pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe, en Pays de la Loire

**Erratum – Version modificative du 04 juillet 2023 - Page 3**

<b>Autorité de publication de l'appel à manifestation d'intérêt</b>	Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
<b>Texte de référence</b>	L'instruction interministérielle DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico-sociaux dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.
<b>Calendrier</b>	Date limite de dépôt des candidatures : 20 juillet 2023
<b>Contact</b>	<a href="mailto:ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr">ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr</a>

## Contexte et objet de l'appel à manifestation d'intérêt

L'inclusion des adultes avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) au sein des troubles du Neuro-développement (TND), est l'un des cinq engagements prioritaires de la stratégie nationale pour la période 2018-2022. Pour compléter son action en faveur des adultes autistes, et en accord avec l'objectif fixé par le président de la République lors de la conférence nationale du handicap en 2020, la stratégie nationale autisme TND s'est enrichie d'une nouvelle mesure (41 bis) portant spécifiquement création de nouveaux dispositifs d'accueil des adultes autistes en situation très complexe.

Dans la poursuite des travaux de mise en œuvre de la stratégie et face à un déficit de solutions pérennes permettant de prendre en charge de manière adaptée les adultes autistes présentant les troubles les plus sévères, il a été décidé d'accélérer la réponse en direction de ce public particulièrement vulnérable.

Ainsi, l'instruction interministérielle du 24 juin 2021 prévoit le déploiement d'unités de vie résidentielles pour des personnes âgées de plus de 16 ans, en situation très complexe, présentant des troubles majeurs du comportement qui nécessitent un accompagnement spécifique, de très grande proximité, un écosystème sécurisé, une architecture adaptée et des professionnels experts, notamment formés à la gestion de crise.

Ces unités devront s'intégrer dans le cadre d'un dispositif global proposant des solutions diversifiées en direction des adultes autistes et avec troubles du neuro-développement, coordonné avec l'offre de diagnostic et d'évaluation (CRA), ainsi que les ressources sanitaires spécialisées de la région, les autres structures d'accueil et d'accompagnement ainsi que tout dispositif susceptible de constituer une ressource pour l'établissement et ses résidents.

**C'est dans ce contexte que l'Agence Régionale de Santé Pays de Loire lance un appel à manifestation d'Intérêt pour la création d'une unité résidentielle de 6 places, réparties en 2 fois 3 places ou 3 fois 2 places. (Places de MAS renforcées) à vocation régionale, conformément à la cible fixée dans l'annexe 7 de l'instruction interministérielle du 24 juin 2021.** Sous réserve d'un projet spécifique dédié, un hébergement temporaire pourrait également être proposé.

Ces Unités Résidentielles pour Adultes avec Autisme très Complexe (URAAC) sont adossées à des structures d'hébergement médico-sociales ou des établissements de santé disposant d'une autorisation médico-sociale. Elles auront le statut de maison d'accueil spécialisé (MAS) et seront déployées par :

- Extension non importante d'ESMS existant
- Transformation de structures existantes
- Requalification d'une partie de la capacité d'ESMS existant avec une mise en conformité au cahier des charges de l'instruction citée ci-dessous

## Territoire d'implantation

Une première unité de vie résidentielle pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe est en cours de déploiement en Loire-Atlantique.

Le présent appel à manifestation d'intérêt prévoit la création d'une autre unité de vie résidentielle située sur l'un des quatre autres départements de la région des Pays de la Loire : Maine et Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée.

Quel que soit le lieu d'implantation, sur l'un des départements précités, ces deux unités résidentielles seront ouvertes à l'admission de personnes résidentes dans la région des Pays de la Loire.

## Dispositions légales et réglementaires, cahier des charges

Les projets devront impérativement s'inscrire dans le cadre suivant :

- **L'instruction DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021** relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico-sociaux dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein de des troubles du neuro-développement 2018-2022. Cette instruction fixe le cahier des charges de ces unités, consultable à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2021/2021.16.sante.pdf> (pages 42-102).
- **La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022**

- **Les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS)** et plus particulièrement :
  - « Troubles du spectre de l'autisme : intervention et parcours de vie de l'adulte, guide d'appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles », volet 1,2,3, Anesm, mars 2018.
  - « Autisme et autres troubles envahissants du développement: interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », mars 2012.
  - « Recommandations Troubles du spectre de l'autisme : intervention et parcours de vie de l'adulte », Anesm-HAS, décembre 2017.
  - « Les « Comportements-problèmes » (volets 1,2,3) », Anesm, 2016.
  - « L'accompagnement à la santé de la personne handicapée », Anesm, 2013.
  - « Qualité de vie en MAS- FAM (volets 1,2,3) », Anesm, 2013-2014.
  - « Autisme et autres Troubles envahissants du développement : diagnostic et évaluation chez l'adulte. Recommandations pour la pratique clinique », HAS, 2011.
  - « Autisme et autres troubles envahissants du développement – État des connaissances hors mécanismes physiopathologiques, psychopathologiques et recherche fondamentale », HAS, 2010.
  - « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement », Anesm, 2010.
- **Le webinaire « Unités résidentielles adultes TSA en situation très complexe »** organisé par la délégation interministérielle à l'autisme le 12 octobre 2022 (rappel des éléments fondamentaux du cahier des charges des unités résidentielles en mettant l'accent sur la prise en charge somatique, l'évaluation des profils complexe, la place de familles, l'accompagnement des personnes au quotidien ainsi que l'importance de l'environnement architectural et des équipements)
  - Le webinaire est accessible sur youtube : <https://www.youtube.com/watch?v=vb4d2H-J-Sg>
  - Toutes les présentations sont disponibles sur le site handicap.gouv : <https://handicap.gouv.fr/engagement-4>

## Modalités de financement - Erratum

Le projet bénéficie d'une enveloppe médico-sociale limitative de ~~4 226 000€~~ **1 266 000€** soit un coût place à hauteur de 211 000€.

Une enveloppe complémentaire de 150 000€ est aussi prévue pour permettre l'appui sanitaire extérieur à l'unité. (ONDAM relatif aux établissements de santé dans le cadre des nouvelles activités de psychiatrie).

Ces crédits seront versés au candidat retenu sous forme de dotation globale, dans le cadre d'un budget spécifique, distinct et annexé au budget principal de l'établissement médico-social bénéficiaire de l'unité de vie résidentielle.

Le non-respect de l'enveloppe limitative vaut rejet du dossier de candidature.

## Délais de mise en œuvre

L'installation effective pourra être mise en œuvre à compter de janvier 2024. La capacité de mise en œuvre dans un délai court du projet tel que détaillé dans le cahier des charges sera prise en compte dans la détermination du candidat sélectionné.

Un fonctionnement « hors les murs », en amont de l'ouverture de l'hébergement au sein de l'Unité Résidentielle pour Adultes avec Autisme très Complexe (URAAC) pourra être mis en œuvre si la mise en conformité architecturale nécessaire nécessite un délai. Ce projet « hors les murs » devra être précisé et détaillé.

## Publication et consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Pays de la Loire <https://www.pavs-de-la-loire.ars.sante.fr/liste-appels-proiet-candidature>

La date de publication sur ce site vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la **date de clôture fixée au jeudi 20 juillet 2023 à 12h**.

## Modalités d'instruction et critères de sélection

Les projets seront analysés par un comité de sélection URAAC ad hoc piloté par l'ARS Pays de la Loire, en appui des critères de la grille figurant en annexe 1.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1er alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours ;
- **Vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges ;
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets.

Des auditions du comité de sélection pourront être tenues, si le comité de sélection le juge nécessaire. A l'issue de la tenue du comité de section, les résultats seront publiés sur le site de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire. Après instruction des projets assurés par l'Agence Régionale de Santé, chaque opérateur sera informé de la décision.

## Modalités de dépôt du dossier de candidature

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature par voie dématérialisée à l'adresse email suivante : [ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr)

Le candidat fera figurer en objet :

« **Candidature AMI - Unités Résidentielles pour Adultes avec Autisme très Complexe (URAAC)** ».

**Date limite de dépôt des candidatures : 20 juillet 2023 à 12h.** (horaire d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi). Un email accusant réception du dossier sera envoyé aux candidats. Tout candidat n'ayant pas reçu d'accusé de réception devra le signaler à la même adresse au plus tard le 20 juillet à 17h.

Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt ne seront pas recevables. Il en va de même pour les dossiers incomplets.

## Composition du dossier de candidature

Le candidat doit soumettre un dossier complet de 40 pages maximum (annexes comprises), comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 selon les items suivants :

### Identification du candidat

Conformément à l'article R 313-4-3 du code de l'action sociale, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :

- Les documents permettant d'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives au livre III du présent code ;
- Une copie du dernier certificat aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité »

### Concernant le projet

Le candidat renseignera le dossier de candidature figurant en annexe 2.

L'ouverture des dossiers aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

## Annexe 1

### Critères de sélection de l'appel à manifestation d'intérêt

Contributifs à l'analyse des projets par le comité de sélection

Thèmes	Critères	Cotation	
<b>Stratégie, gouvernance et pilotage du projet</b>	Projet co-construit avec les acteurs : co-construction avec les familles et les usagers, co-construction avec les professionnels du territoire (secteurs médico-sociaux, sociaux, de loisirs, sportifs).	10	40
	Nature et appréciation des modalités d'un partenariat avec le sanitaire dans le cadre de la gestion des troubles du comportement notamment ; élaboration concertée d'un protocole à la fois interne à la structure, articulé et concerté avec les acteurs hospitaliers du territoires et les unités psychiatriques.	30	
<b>Inscription dans les dynamiques territoriales et partenariales</b>	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet d'établissement du service.	10	85
	Projet d'accompagnement individualisé conforme à la description RBP : inscription dans une logique de procédure d'admission à construire avec les instances régionales ; Modalité d'élaboration du PAI (adaptation aux capacités de la personne, méthodes d'intervention conformes au RBP, co-élaboration avec l'utilisateur, la famille, réévaluation, ...) Développement de la personne dans les différents domaines fonctionnels (cognitif, autonomie dans la vie quotidienne...); recours aux outils recommandés par la HAS notamment dans le domaine des modes de communication alternatifs et/ou augmentés. Organisation de l'accès aux soins et à la santé ; Organisation des interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées ( organisation du travail transdisciplinaire, activités, loisirs, cohérence et continuité des interventions).	30	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place : réflexion sur l'accueil des familles (informations, interventions proposées, guidance,...), modalités de participation collective des familles.	25	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers : modalités de pilotage et d'amélioration continue de la qualité et de l'évaluation.	10	
	Garantie des droits individuels et collectifs des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	10	
<b>Accompagnement médico-social proposé et mission d'appui</b>	Ressources humaines : cohérence de la composition des équipes avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes, reprises cliniques et analyse des pratiques professionnelles ; planification des temps de travail des professionnels au sein de l'unité en alternance avec d'autres lieux d'exercice, accueil de stagiaires pour accompagner une montée en compétence des professionnels des établissements médico-sociaux TSA dans la gestion de situation de crise.	25	75
	Adéquation du projet architectural et conditions de fonctionnement : autorisation et capacité, localisation géographique, locaux et aménagement ( locaux adaptés au public avec TSA, aménagement adapté aux troubles de la sensorialité, à la gestion structurée de l'espace et du temps pour les personnes).Sécurisation des personnes et des espaces de retraits, prévision du matériel spécifique pour protection des personnes et des professionnels.	30	
	Calendrier de mise en œuvre (rétro-planning, respect des délais). Capacité de mise en œuvre du projet : Capacité financière et cadrage financier (situation financière de l'organisme gestionnaire, coût de l'investissement et plan de financement, respect de l'enveloppe soins et hébergement). Anticipation des coûts liés aux réparations des locaux.	20	
<b>Total</b>			<b>200</b>

## Annexe 2

# DOSSIER DE CANDIDATURE

## TITRE DU PROJET

--

## ETABLISSEMENT PORTEUR

Gestionnaire de la structure porteuse	
Structure porteuse	
Type d'agrément et nombre de places	
Etablissement de santé – plateau technique de proximité	
Secteur de psychiatrie de rattachement / Etablissement de proximité	

## COORDONNATEUR DU PROJET (contact principal):

Nom, Prénom	Fonction	Lieu d'exercice
Adresse électronique	Téléphone direct	Secrétariat

## I- DESCRIPTION DE LA SITUATION AVANT- PROJET

Descriptif des principales caractéristiques du ou des organismes gestionnaires et de la structure porteuse, notamment :

- Niveau d'expertise dans le domaine de la gestion des troubles sévères du comportement, des troubles du spectre de l'autisme et plus largement des troubles du neuro-développement (en conformité avec les recommandations de la HAS)
- Organisation spécifique mise en place (le cas échéant) au sein de l'organisme gestionnaire
- Démarche d'évaluation des pratiques garantissant les spécificités des interventions en conformité aux RBPP de l'HAS
- Dispositif de formation déployé dans les deux années précédentes concernant l'autisme et les autres troubles du neuro-développement
- Ressources médicales
- Partenariats et intégration dans l'environnement garantissant l'accès aux soins : description des partenariats existants et modalités pratiques de coopération, conventions actives le cas échéant
- Analyse de la situation menant à la proposition du projet

## II- STRATEGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PROJET

- Co-construction du projet avec les acteurs du territoire, les associations d'usagers et de familles, les ressources sanitaires et médico-sociales
- Modalités de gouvernance du projet
- Inscription dans les dynamiques territoriales et modalités de partenariat avec :
  - Les structures sanitaires indispensables à l'accompagnement des personnes en situation très complexes (handi-access, soins somatiques, soins psychiatriques...)
  - Les structures médico-sociales environnantes

## III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE RESIDENTIELLE

- Public cible
- Modalités de repérage et d'admission <sup>1</sup>
- Horaires, organisation des locaux
- Modalités d'accompagnement et stratégies d'intervention médico-sociales (méthodes, outils et activités proposées)
- Modalités d'évaluation et d'intervention des partenaires sanitaires associés et cadre de recours
- Modalités de participation et appui aux familles
- Droits des usagers

## IV- FONCTION RESSOURCE DE L'UNITE RESIDENTIELLE

- Modalité de déploiement d'une fonction ressource en appui du territoire (en articulation avec les équipes mobiles intervention autisme – EMIA et les ESMS d'appui)
- Type d'actions proposées

## V- MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET FINANCIERS

1. Eléments budgétaires (budget prévisionnel en annexe)
2. Ressources humaines :
  - Répartition prévisionnelle des emplois
  - Composition de l'équipe pluridisciplinaire
  - Capacité à déployer un plan de recrutement adapté au profil des professionnels recherchés
  - Modalité d'organisation du travail favorisant des temps partagés entre l'unité résidentielle et d'autres activités
  - Formation, supervision
  - Qualité de vie au travail
3. Projet architectural
4. Calendrier prévisionnel de déploiement (ajustements à prévoir au regard de la date de notification des crédits par la CNSA)
5. Modalités d'évaluation et de suivi du projet.

---

<sup>1</sup> Les modalités d'orientation et d'admission des personnes au sein de ces unités sont en cours d'élaboration sous l'égide de l'ARS. La commission de coordination des admissions régionale sera notamment composée d'Institutionnels (ARS, MDPH), d'usagers et représentants, de gestionnaires des unités, d'experts, du CRA, des structures sanitaires partenaires de l'unité. Le candidat s'engage à respecter ces modalités, reprises en grande partie du cahier des charges pour la création d'unités résidentielles spécialisées dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement, en situation très complexe.



**Retrouvez plus d'information sur**  
**[www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr)**

**et sur nos réseaux sociaux**